



Compte rendu CSSCT Ordinaire du 08 juin 2022

CSSCT du 8 juin 2022

En préambule, Monsieur PIN pointe que seuls les membres représentants du personnel CGT étaient présents à cette séance. Les propos préliminaires du Président et Secrétaire ont porté sur le Covid, l'accidentologie, le travail sur les fortes chaleurs et l'exposition à certains animaux en période estivale.

L'ordre du jour portait sur :

- Point d'avancement sur le plan d'actions de la maintenance du parc d'appareils de levage, sujet présenté par T. FERRE. 27 opérations planifiées sur Galax'Hy sur les 3 ans à venir, pour un montant de 2.8M€. Sur ces 27 opérations, 20 ont été traitées ou sont en cours, les manquantes nécessitent un arbitrage en termes de stratégie de maintenance. Les représentants du personnel ont attiré l'attention sur la particularité des lignes de vie associées au matériel de levage pour lesquelles, il pourrait y avoir des interdictions d'utilisation de la part des organismes. Le Président de la CSSCT a pris l'engagement de faire un point spécifique sur ces lignes de vies et d'informer les utilisateurs. A noter que les principaux utilisateurs de ces organes de levage, les personnels du GMH ont le sentiment que les travaux de maintenance n'avancent pas suffisamment rapidement. A savoir qu'ils formalisent les différentes situations : SR, PA, autres, qui se retrouvent avec des matériels de levage ou de maintenance de groupes programmés et qui présentent des anomalies (cf. chantier de Rivière). T. FERRE a annoncé qu'un nouveau marché concernant la maintenance d'organes de levage avait été signé et le Président de la CSSCT a proposé que des réunions soient organisées pour présenter ce nouveau marché aux interlocuteurs des EOB.
- Point d'avancement concernant la remise en état des sanitaires, douches et vestiaires, dossier présenté par O. MERZEAU. A noter qu'environ 50 % des actions programmées ont été traitées. Suite aux remarques des représentants du personnel sur la tenue du planning, le Président de la CSSCT s'est montré confiant quant à la maîtrise de ce dernier pour atteindre les objectifs pour la fin de l'année. Suite aux échanges sur les modalités TAMA et notamment, la prise de fonction directement sur chantier, le Président de la CSSCT a indiqué qu'il allait contacter l'inspection du travail pour connaître les exigences et savoir si ces dernières seront identiques au lieu de prise de service selon l'accord sur le temps de travail.
- Nouvelle loi santé du 2 août 2021, dossier présenté par les Docteurs BENEDETTI et PIETRI. Dorénavant, les services de santé au travail se nomment SPST, Service de Prévention et de Santé au Travail. Les évolutions portent sur le renforcement de la prévention des risques professionnels par différentes actions de formation de santé sur le lieu de travail, de campagnes de vaccination ou de dépistages, une mise à jour renforcée du DUER (conservation de la version initiale et des versions successives sur un délai de 40 ans). Pour EDF Hydro, cette disposition entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023. A noter que le suivi médical des salariés est étendu avec des visites de surveillance post exposition ou post professionnelle, des visites de pré reprise pour un AT ≥ 30 jours et ≥ 60 jours pour une maladie ou un accident non professionnel. Depuis mars 2022, possibilité d'organiser des visites médicales à distance avec accord du salarié sous réserve que le dispositif respecte la confidentialité et des visites de mi-carrière à partir de 45 ans afin de réaliser un état des lieux entre l'adéquation sur le poste de travail et l'état de santé du salarié. Cette loi offre un renforcement de la formation des élus avec, à partir du 31 mars 2022, la formation santé/sécurité des membres de la délégation du personnel du CSE (5 jours minimum pour l'ensemble des membres du CSE et en cas de renouvellement de mandat à minima 3 jours), le financement est pris en charge par l'employeur. Enfin, une nouvelle définition du harcèlement sexuel dans le code du travail apparaît avec un élargissement du comportement sexiste. A l'issue de la présentation, certains représentants du personnel ont indiqué que la note DRH A.2125 précise notamment que la possibilité est donnée aux employeurs de proposer aux salariés suite à accident, mais également en cas de problème de santé, un maintien dans l'emploi permettant au salarié de se maintenir en activité ou de favoriser son retour au travail. La bonne mise en œuvre de cette pratique, conditionnée à l'accord du salarié, nécessite un partage préalable entre le management, la médecine du travail et les représentants du personnel induisant un point à regarder attentivement.
- Contrôle périodique des matériels isolants, état des lieux et plan d'actions. Le tableau présentait les contrôles périodiques pour les perches isolantes, gants BT/HT, tapis et tabourets, échelles isolantes et meules. Bien que le plan d'actions semble démontrer que les choses soient bien faites, le Président de la CSSCT a noté quelques points d'écart

sur les tapis et tabourets. Les représentants du personnel ont quant à eux insisté sur la retranscription de ces contrôles périodiques dans le RUS avec la note d'organisation en vigueur à HSO sur le RUS sachant que ce dernier assure la traçabilité générale du contrôle, il sera complété de façon manuscrite par l'agent vérificateur qui le visera, les pages du RUS seront numérotées au fur et à mesure de la réalisation de ces contrôles et une trace de ces contrôles sera conservée. Les contrôles seront planifiés sur un planning perpétuel.

- Cartographie bruit des sites HSO. Le tableau présentait un bilan par SU : le GEH Adour&Gaves a réalisé cette cartographie lors du 1^{er} trimestre ; le GEH Tarn Agout l'a réalisée pour 1 de ses GU lors du 1^{er} semestre tandis que les autres GU semblent programmés lors du 2^{ème} semestre 2022 ; le GEH Aude Ariège l'a réalisée pour 1 de ses GU lors du 1^{er} semestre 2022, si un 2^{ème} GU possède des mesures datant de 2019, les 4 autres ont des mesures variant de 1982 à 2017 (un de ces GU a un plan d'action en 2022 pour un unique site, un autre a un plan d'action en 2023 et un autre en 2025 tandis que le dernier n'a pas de plan d'action à ce jour). Pour le GMH, les mesures datent de 1980 à 2008, le seul plan d'actions programmé en 2022 concerne celui ayant les mesures les plus récentes sachant que Valentine et Oloron ont été oubliés dans le tableau. Les représentants du personnel ont rappelé la directive européenne 2002/49/CE ainsi que la fréquence de 5 ans dans le cadre du mesurage ; de même qu'il leur a semblé que certains plans d'action du GEH Aude Ariège et du GMH, nécessiteraient une programmation et un nombre plus rapprochés en termes d'évaluation de risque. Monsieur PIN rappelle que le RUS stipule également cette fréquence de 5 ans.

- Contrôles internes réalisés en 2021 dans le domaine de la SST. Le dossier présenté par P. ARTIGUENAVE fait état de 15 EOB visitées en 2021 : 2 pour la préparation du travail (Pragnères et Campan), 5 pour la mise en œuvre des PdP (Pouget, Auzat, Luchon, Pragnères et Campan) et 8 pour le risque Covid (Etat Major Albi, Tarascon s/Ariège, Argelès, Luchon, Palaminy, Auzat, Pouget et EDM Aston). Concernant la préparation du travail, les représentants du personnel ont fait le constat d'une augmentation, néanmoins la situation demeure hétérogène en raison d'une culture distincte d'un lieu à l'autre. Concernant la mise en œuvre des PdP, il est fait état d'une bonne connaissance générale des règles essentielles à la réalisation de l'ICP et de l'élaboration du plan de prévention. Les représentants du personnel ont rappelé avec insistance que le code du travail pour la prévention de l'ICP précise : dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard 3 jours avant qu'elle ait lieu, en cas d'urgence ils sont informés sur le champ. Force est de constater que la CSSCT est souvent prévenue le vendredi pour le lundi : hasard ou coïncidence ! Concernant le Covid, les représentants du personnel ont demandé que soit apporté une modification au document car ce dernier fait état de visites terrain CSSCT alors qu'il s'agissait de visite terrain CSE.

- Formations électriques « habilitants », dossier présenté par P. ARTIGUENAVE, principalement sur le cursus 2022 élaboré entre l'UFPI et EDF Hydro. Si Monsieur PIN n'a pas émis de remarque en séance, il souhaite mentionner que le personnel doit avoir reçu une formation SST pour la notion d'habilitation ≥ 1.

- Examen des titres d'habilitations et autorisations pour les personnels EDF HSO. Si les représentants du personnel ont apprécié la présentation du tableau Excel permettant de réaliser des tris par SU, GU... ; néanmoins, ce dernier nécessite d'être complété des autorisations et personnels manquants...

- Mise à jour du DUER (prise en compte du projet EV100). Les 2 mesures retenues dans les mesures techniques ou organisationnelles sont une fiche réflexe présente dans le véhicule et une formation à la conduite d'un véhicule électrique. Concernant la fiche de réflexe, les représentants du personnel ont pointé l'aspect générique de cette fiche, qui a le mérite d'avoir été initiée et pourrait être complétée/adaptée aux spécificités de chaque véhicule. Par contre, ils ont souligné que les informations sont illisibles dans la zone retour des déplacements. Concernant la formation à la conduite d'un véhicule électrique, le responsable interne de la sécurité et conditions de travail a indiqué que la DSP propose une formation pour former des ambassadeurs, qui devront déployer les particularités des divers véhicules. Les représentants du personnel ont insisté sur le fait qu'un des principes généraux de prévention consiste à donner les instructions appropriées aux travailleurs, de même la fiche réflexe nécessite certainement d'être précisée sur la mesure concernant la formation évoquée dans le DUER (pas encore mise en œuvre).

- Modalités de validation et d'examen des instructions/consignes permanentes de sécurité des cellules électriques. Un processus en 4 étapes : rédaction et mise à jour par le Chargé de Consignation désigné par le MPL du GU / vérification par un second Chargé de Consignation désigné par le MPL du GU / consultation et examen par un groupe de référent (2/GEH : 1 Chargé de Consignation ou CQM, 1 chargé d'Ex), activité animée par un préventeur et invitation de la CSSCT à participer à ce groupe / validation par le MPL du GU assumant la responsabilité de l'IPS. Les principales remarques des représentants du personnel ont porté notamment sur l'harmonisation d'un format Unité, l'accès à des outils informatiques adaptés pour faire ces IPS et l'information et formation des équipes. Suite à une question des représentants du personnel, le Président de la CSSCT a indiqué son souhait de faire évoluer le référentiel des consignes de sécurité électriques et hydrauliques et la fiche de manœuvre. Il semble à Monsieur PIN qu'entre une IPS stipulant uniquement la consignation de la cellule électrique concernée et une fiche de manœuvre indiquant toutes les manœuvres à exécuter dans le cadre de consignation ou déconsignation, le champ est plus important que la cellule électrique dans le cadre de l'IPS.

Monsieur le Président émet la remarque selon laquelle, l'Unité est sur un champ important avec des domaines positifs, cependant force est de constater des progrès à engager. En conséquent, il lui semble judicieux de choisir les bons sujets pour les « booster » sans délai sachant que la formation aura pour Monsieur le Président une valeur toute particulière.